

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3404-2023
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 3 juillet 2023, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3404-2023 modifiant le Règlement de démolition 3373-2022 concernant la garantie financière exigée pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé.

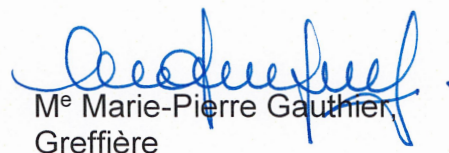
Ce règlement a pour objet d'exiger une somme équivalant à 5 % de la valeur du bâtiment à démolir inscrite au rôle d'évaluation pour assurer le respect des conditions relatives à la démolition de l'immeuble ou à la réutilisation du sol dégagé. Le montant est actuellement à la discrétion du comité de démolition.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 juillet 2023, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 13 juillet 2023.


M^e Marie-Pierre Gauthier
Greffière